MARDI 1er JUIN 1909

XXe ANNEE — N° 6 786 — MARDI 1er JUIN 1909

LA CROIX

BUREAUX : LILLE. — 15, rue d'Angleterre Téléphone : 672

5 CENTIMES — DE ROUBAIX-TOURCOING — 5 CENTIMES

BUREAUX : ROUBAIX. — 35, rue du Vieil-Abreuvoir TOURCOING. — 85, rue des Ursulines

ADVENIAT REGNUM TUUM

Dieu protège la France!

Mardi 1er juin — SAINT PAMPHILE

LUNDI 31 MAI 1909

La journée

Rouen a solennellement fêté Jeanne d'Arc, avec le concours de nombreuses délégations bretonnes.

A Compiègne, le cortège historique et le tournoi se sont déroulés, une seconde fois, au milieu d'une affluence énorme et par un temps splendide.

❁

La deuxième journée des fêtes d'Arles a été marquée par l'inauguration de la statue de Mistral. L'illustre poète provençal a reçu la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

❁

Hier et aujourd'hui ont eu lieu, à Lectoure, patrie du maréchal Lannes, des fêtes pour célébrer le centenaire de la mort du héros d'Essling.

❁

L'instruction ouverte par le Parquet maritime de Cherbourg continuera mardi, au ministère de la Marine.

Nous publions une interview du contrôleur Ravily, indiquant dans quelles circonstances il avait été amené à déposer un rapport sur une tentative de corruption.

❁

Le ministère de la Marine a donné des ordres aux ports militaires pour que des détachements de matelots soient mis à la disposition des Compagnies pour assurer le départ des paquebots.

❁

Le mystère de l'impasse Ronsin devient de plus en plus impénétrable.

Demain, M. le juge d'instruction André confrontera Mme Steinheil avec Tardivel.

❁

Le dirigeable « Russie », construit à Moisson pour le gouvernement russe, a fait, hier, sa première sortie.

❁

ETRANGER. — Un attentat a eu lieu contre le président du Pérou, que les révolutionnaires voulaient obliger à démissionner. Il y a eu des morts. L'ordre est rétabli.

— Le « Zeppelin » a accompli un raid inouï, mais a mécontenté le public par un changement d'itinéraire inattendu.

— On a célébré solennellement, à Paestro, l'anniversaire de la célèbre bataille.

— Des émeutes, provoquées par les républicains, ont eu lieu à Martella, en Espagne.

— Le sultan Mahomet V a fait une proclamation à l'armée.

La Revue des Bulletins paroissiaux

vient de donner son 5e numéro. Il s'ouvre par une lettre de S. G. Mgr Oury, ancien archevêque d'Alger. Notons encore un article de Mr Reverdy sur « la naissance juridique d'un bulletin paroissial, la déclaration préalable, le dépôt légal »; une étude sur Jeanne d'Arc fille de fermiers, modèle de piété et de travail; des plans d'articles sur la fête patronale, l'adoration perpétuelle, la bénédiction des travaux à la campagne, etc.

Abonnement : [illegible] francs par an. Un numéro spécimen est envoyé gratuitement sur demande. — 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Pour le Mois du Sacré Cœur

LE PETIT APOTRE DU SACRE CŒUR, par le chanoine Fesser. Un vol. in-16 de 400 pages. Edition refondue et augmentée. Broché, 1 fr.; relié toile, 1 fr. 50 ; port, 0 fr. 20.

MOIS DU SACRE CŒUR, par le P. VINCENT JEANROY, de la Société des prêtres du Sacré-Cœur de Jésus. Nouvelle édition. Un vol. in-32 de 184 pages. Broché, 0 fr. 50 ; port, 0 fr. 05; relié toile noire, 0 fr. 75 ; port, 0 fr. 10.

MOIS DU SACRE CŒUR, à l'usage des personnes occupées. Une brochure in-32 de 64 pages. Broché, 0 fr. 10 ; relié, 0 fr. 25 ; port, 0 fr. 05.

5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Le Noël Revue de l'enfance et de la jeunesse

ABONNEMENT : UN AN, 10 FRANCS

5, RUE BAYARD, PARIS

Le régime des mines

(2e article)

Nous avons exposé récemment à nos lecteurs la situation de l'industrie minière en France, et montré à quel point il importait à la prospérité de notre pays de la maintenir active. Nous examinerons aujourd'hui brièvement les modifications proposées à la législation par les deux projets de loi déposés par le gouvernement.

❁

Deux personnes peuvent, à première vue, se disputer la propriété d'une mine, ou tout au moins le droit d'en obtenir la concession : d'une part l'inventeur de la mine, celui qui par ses explorations en a reconnu l'existence ; et, d'autre part, le propriétaire de la surface. Certaines législations, celles de l'Espagne, des républiques sud-américaines, reconnaissent le droit de l'inventeur ; d'autres, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, celui du propriétaire du sol. Mais la loi française est partie d'un point de vue très différent ; elle admet que les mines sont à la disposition de la nation, et c'est celle-ci, c'est-à-dire le gouvernement en Conseil d'Etat, qui décide discrétionnairement à qui elles doivent être attribuées. Le concessionnaire peut être indifféremment le propriétaire du tréfonds, l'inventeur, ou même un tiers quelconque.

Le second caractère de notre législation est que la concession ainsi faite est perpétuelle ; elle confère un véritable droit de propriété, cessible à titre gratuit comme à titre onéreux, susceptible d'hypothèque, et auquel, sauf certaines particularités, sont applicables toutes les règles de notre droit civil.

Enfin le concessionnaire doit payer à l'inventeur et aux propriétaire du sol des indemnités, soit définitives, soit périodiques, et à l'Etat une redevance sur les produits de la mine.

❁

Telles sont les principales règles de la législation actuelle. Le projet de loi sur le régime général des mines les conserve, sous réserve de modifications de détail.

C'est ainsi que le principe même de la concession est maintenu, et que l'Etat continuera à désigner le concessionnaire ; cependant, désormais, s'il y a divers demandeurs dont les titres sont jugés équivalents, l'attribution éventuelle résultera d'une adjudication.

De même le caractère de perpétuité est maintenu aux concessions. La solution contraire, qui a été préconisée, aurait été fort dangereuse pour la bonne exploitation de la mine ; les concessionnaires auraient subordonné au désir d'obtenir des bénéfices immédiats les travaux d'aménagement des nouvelles galeries et le perfectionnement des modes d'extraction, de lavage et de tri ; ils se seraient contentés d'exploiter les veines riches et, dans les dernières années de la concession, auraient réduit au strict indispensable les travaux d'entretien.

Par contre, si l'exploitation des mines reste un acte civil, comme sous la législation antérieure, désormais pour toutes les opérations concernant la vente et le transport des produits miniers, les règles du code de commerce seront applicables. Toute cession ou amodiation est interdite, si au préalable elle n'a pas obtenu l'assentiment du gouvernement : règle logique, car du moment que c'est l'Etat qui accorde la concession, il faut bien lui reconnaître aussi un droit de contrôle sur les rétrocessions. La déchéance pourra être prononcée dans des cas plus nombreux, notamment au cas de non-exploitation.

Parmi les nouvelles dispositions, il y en a cependant deux qui sont vivement critiquées. La première (art. 17) permet au gouvernement d'imposer à l'attributaire l'obligation de construire des usines pouvant transformer les produits de la mine, de concourir à l'exécution de travaux publics pour la création de voies de communication, destinées à desservir la mine, et enfin de donner des subventions à des établissements créés en faveur des ouvriers de la mine.

En ce qui concerne les subventions pour travaux publics et pour établissements ouvriers, le texte est parfaitement acceptable ; mais on ne peut pas approuver de même la faculté laissée à l'Etat d'imposer au concessionnaire la construction d'usines, et par conséquent d'entreprendre des industries accessoires ; il vaudrait mieux laisser sous ce rapport toute liberté à l'initiative privée.

Le second article qui appelle des critiques est celui qui concerne la redevance minière. La redevance fixe de 0 fr. 10 par hectare concédé devient une taxe progressive variant suivant l'étendue de la mine. La redevance proportionnelle de 5 % sur les produits de la mine est maintenue ; mais l'article 59 dispose que si le produit net d'une année dépasse un dixième du capital de premier établissement, elle sera portée à 20 %. Ainsi l'Etat aura une participation dans les bénéfices de la mine.

Le principe est peut-être moins critiquable qu'on ne l'a soutenu ; mais le texte ne nous paraît pas assez explicite. Que faut-il entendre par produit net ? Est-ce le dividende distribué ou bien celui qui aurait pu être distribué, s'il n'y avait pas eu d'attributions à la réserve ? Observons d'ailleurs que des calculs effectués de divers côtés montrent que pour la plupart des concessions existantes ce ne sera pas avant très longtemps que l'Etat pourra être appelé à ce partage de bénéfices.

❁

Le projet de loi que nous venons d'examiner, s'il soulève certaines objections et comporte de notre part plusieurs réserves, peut donc être approuvé dans ses grandes lignes. Mais il n'en est pas ainsi du second, lequel est franchement mauvais. Ce dernier autorise le rachat par l'Etat, dans des conditions déterminées, des mines concédées, et par son article 18 dispose expressément que les exploitations ainsi rachetées pourront être non seulement affermées ou vendues au mieux de l'intérêt général, mais encore être exploitées directement en régie.

Cette disposition est d'autant plus grave que le rachat qui englobe, non seulement la mine, mais tous les immeubles et meubles servants à l'exploitation, peut porter aussi sur toutes les industries annexes de la mine, telles que fours à coke, usines à briquettes, etc., ainsi que sur toute usine qui, dans les deux années précédant l'opération, aura consommé ou transformé la moitié au moins des produits d'extraction. Ainsi l'Etat pourra devenir non seulement mineur, mais encore fabricant de briquettes, métallurgiste, etc.

Toute nouvelle extension des attributions de l'Etat doit être résolument combattue. Nous faisons durement, à l'heure actuelle, en France, l'expérience des inconvénients que présente l'étatisme, et au point de vue financier et au point de vue social. Le gaspillage constaté dans les arsenaux de la marine montre combien onéreuse est l'exploitation par l'Etat d'industries qui sont du domaine naturel de l'exploitation privée. Les récentes grèves des postes ont prouvé surabondamment que le favoritisme se développe concurremment avec le fonctionnarisme, et entraîne fatalement des troubles sociaux fort graves.

D'ailleurs, même au point de vue économique, l'exploitation des mines par l'Etat serait une chose fort mauvaise. Les salaires représentent 50 à 60 % des frais de la production minière. Leur augmentation exerce donc une répercussion considérable sur le prix de revient. Or, avec l'exploitation par l'Etat, ces salaires s'accroîtront certainement, non pas selon le jeu de la loi de l'offre et de la demande, mais arbitrairement. Dès lors, ou bien la concurrence étrangère viendra limiter la production, ou bien il faudra augmenter les droits de douane, et alors l'industrie tout entière en pâtira.

❁

La procédure de rachat a été étroitement réglementée par le projet de loi ; notamment, il est institué une Commission spéciale, composée de représentants de l'industrie minière, du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et du corps des Ponts-et-Chaussées, pour arbitrer les indemnités dues aux expropriés. Il y a là, à notre avis, une innovation des plus regrettables. La législation actuelle dispose (art. 7 de la loi de 1810) que l'acte de concession « donne la propriété perpétuelle de la mine..... dont on ne peut être exproprié que dans les cas et suivant les formes prévues pour les autres propriétés, conformément au Code civil et au Code de procédure civile ». C'est à ce texte, c'est-à-dire à la procédure normale de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qu'il faut délibérément s'en tenir. La disposition proposée se présente comme une loi d'exception, faisant échec à la législation sur la foi de laquelle les concessions ont été accordées, les Sociétés minières formées, les actions émises, et toute atteinte portée à des droits ainsi acquis est mauvaise.

D'ailleurs, rien ne serait plus facile au législateur que de modifier après coup la composition de la Commission arbitrale, et d'enlever ainsi les garanties qui restent aux concessionnaires actuels.

❁

En résumé, le projet de loi relatif au rachat des mines est des plus mauvais, et nous devons former le souhait qu'il rencontre au Parlement assez de résistance pour ne pas aboutir.

P. S. M.

ROME

Un Institut biblique

On annonce que l'*Osservatore romano* de samedi soir, qui ne nous est pas encore parvenu, publie une lettre apostolique *Vinea electa* créant à Rome un Institut biblique. Notre correspondant particulier nous adresse, à ce propos, quelques détails d'organisation pratique.

Le nouvel Institut sera logé provisoirement dans les locaux actuels de l'Université grégorienne ainsi que la bibliothèque et le musée ordonnés par la lettre pontificale.

Déjà, cette année, fonctionnait à la Grégorienne un nouveau cours d'Ecriture Sainte, avec les PP. Fonck et Méchineau pour professeurs. Le P. Méchineau étant tombé malade, le P. Fonck reste seul et sera probablement le recteur désigné par le T. R. P. Wernz, Général des Jésuites, au choix du Pape. Le P. Fonck fut professeur à l'Université d'Insprück.

Gazette

Jeanne d'Arc et les suffragettes

La Société le Suffrage des femmes avait convoqué ses adhérentes, hier, à 3 heures de l'après-midi, pour une grande manifestation devant la statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides. Des discours devaient être prononcés, des couronnes et des gerbes de fleurs déposées

Le beau temps favorisa..... les défections, et ce fut en présence d'un groupe aussi modeste que recueilli que Mme Hubertini-Auclert attacha au socle de la statue une couronne de lauriers, portant cette inscription : « A Jeanne d'Arc, le Suffrage des femmes. »

Que les suffragettes honorent Jeanne d'Arc, rien de mieux. Cela ne prouve pas, évidemment, que Jeanne d'Arc eût été une suffragette !

M. Chéron s'escrime

C'est-à-dire que M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, fait de l'escrime.

Car M. Chéron est un convaincu.

Il se dit qu'un sous-ministre de la Guerre doit au moins savoir tenir et croiser le fleuret.

Et voilà pourquoi les locaux de la rue Saint-Dominique entendent, à de certaines heures, un bruit inquiétant de ferraille.

Le plus puissant de nos sous-secrétaires d'Etat, voulant se familiariser à fond avec le métier de Mars, consacre ses rares moments de loisirs à l'escrime.

Dans son cabinet ministériel, rapidement aménagé pour les besoins de la cause, M. Chéron, la figure recouverte d'un masque, le *torse moulé dans un plastron*, croise le fer avec le sergent bretteur d'un régiment d'infanterie.

L'actif sous-ministre veut tout connaître; suant sang et eau, soufflant, il s'éponge et recommence. Après la leçon de fleuret, il prend une leçon d'épée, puis une leçon de sabre. Coups de pointe et coups de banderole se succèdent sans interruption.

— Je me bats ! Je me bats ! Je me bats ! se dit-il avec une incommensurable satisfaction de lui-même.

Toujours de nouveaux dirigeables allemands

Voilà encore pour troubler ces bons Anglais. On sait que les Anglais ressemblent quelque peu à nos vieux ancêtres gaulois qui ne redoutaient qu'une chose, à savoir que le ciel leur tombât sur la tête. Les Anglais, eux, ce n'est pas la dégringolade du ciel qu'ils redoutent, c'est la chute des dirigeables allemands sur le Royaume-Uni.

Et cela leur donne des cauchemars.

Or, on annonce de Francfort, qu'un nouveau grand dirigeable y va être construit, sur les plans du professeur Schutte, de l'Ecole polytechnique de Dantzig.

Ce dirigeable sera du type rigide, il renfermera plus de 190 000 mètres cubes d'hydrogène et disposera d'une force motrice de 500 à 600 HP ; il développera par suite une grande vitesse. Le bâti devant être en bois, on pourra installer sur le ballon un système de télégraphie sans fil.

Le hangar de l'aéronat aura une longueur de 136 mètres et une largeur de 60 mètres. On espère que le ballon sera terminé en peu de temps et pourra faire dès cet automne ses premiers voyages d'essai.

Longévité! En plus de deux siècles la paroisse de Chanzeaux (M.-et-L.) n'eut que cinq curés

La paroisse de Chanzeaux au diocèse d'Angers paraît détenir le record de la longévité pour ses pasteurs.

M. le chanoine Braud qui chanta mercredi dernier la grand'messe à la basilique de Lourdes est le *cinquième curé* de cette paroisse depuis l'année *1703*.

Les curés de Chanzeaux furent, de 1703 à nos jours :

M. Chéron, 1703-1760 ;
M. Blondel de Rye, 1760-1801 ;
M. des Landes, 1801-1837 ;
M. Peltier, 1837-1878 ;
M. Braud, 1878-49...

M. Blondel de Rye était de la famille de Blondel, le trouvère de Richard Cœur de lion.

M. Braud, né le 4 novembre 1833, arriva à Chanzeaux comme vicaire en 1868. Voici donc près de quarante et un ans qu'il est dans cette paroisse.

Aussi Mgr Rumeau a-t-il voulu honorer ses longues années de zèle et de dévouement en le nommant chanoine honoraire de sa cathédrale.

HISTOIRE D'UN TIGRE

Avez-vous un jeune tigre folâtrer avec des enfants ? Rien de plus gracieux : dents de lait, griffes inoffensives, on croirait un joyeux petit chat. L'animal, adolescent, commencera à égratigner ; adulte, il sera féroce

Cette jeunesse du tigre rappelle très exactement la genèse, les étapes et les résultats de la morale laïque dans les écoles officielle telle que l'expose M. Fénelon Gibon en un remarquable travail (1). L'évolution du petit tigre y est décrite au moyen de citations authentiques très intéressantes. D'abord, le félin offert par les Loges aime la famille, ne chasse pas Dieu : « Qui parle ,dit-il, de prêcher l'athéisme? » Et puis, peu à peu, il assassine l'âme, il croque l'enfant tout entier. Cela s'accomplit au nom de la suppression de toute morale, religieuse ou autre.

Comme dans les légendes, à la fin, le diable de la morale laïque se démasque et dit : « Le christianisme est usé ; le bon Dieu, c'est l'ennemi ! »

Après avoir décrit les étapes du tigre matérialiste devenu la bête antipatriotique et le monstre socialiste, M. Gibon conclut : « Pauvres insensés, ils parlent de tuer Dieu ! Dieu ne meurt pas, mais ils détruisent la société et la patrie pour défendre les misérables intérêts d'un jour. »

(1) *La Morale laïque, sa genèse, ses étapes, ses résultats*, par F. Gibon. Etude publiée dans la *Revue pratique d'Apologétique*, et reproduite dans la livraison des *Questions actuelles* du 29 mai 1909.

Presbytère restitué

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 1909, le presbytère de Grossouvre (Cher), donné à la commune par M. le comte Aguado, suivant acte nitarié du 13 octobre 1868, vient d'être restitué aux héritiers directs du donateur, M. le comte Aguado et Mme la vicomtesse de Chézelles.

Malgré l'opposition de plusieurs sectaires, le Conseil municipal, ayant à sa tête M. le maire Lavallée, a tenu, à l'unanimité, que le presbytère restât affecté au logement du desservant. Les héritiers bénéficiaires ont du reste largement récompensé cette attitude, en abandonnant à la commune la somme de 4 200 francs.

LES FÊTES D'ARLES

La statue de Mistral

La deuxième journée des fêtes d'Arles a été favorisée par un temps splendide. Le programme en tenait en deux points : l'inauguration de la statue de Mistral et la représentation de *Mireille* aux Arènes.

L'inauguration

Le monument élevé à la gloire de Mistral est l'œuvre du sculpteur Th. Rivière. La statue représente le poète debout, grandeur naturelle, dans l'attitude à la fois simple et grande qui le caractérise. Sur la face avant du haut piédestal qui le supporte, on a gravé ce vers du premier chant de *Mireille : Canto uno chato de Prouvenço ! Je chante une fille de Provence* ; sur la face opposée se détache un médaillon représentant une Arlésienne avec cette inscription : *La Provence à Mistral.*

La grille qui entoure le monument est formée de barreaux en fer forgé dont l'extrémité rappelle le trident dont sont armés coutumièrement les cavaliers camarguais.

L'inauguration de cette statue avait attiré une foule énorme, et ce ne fut que bien péniblement que M. Dujardin-Beaumetz, escorté par le 11e hussards, venu spécialement de Tarascon, put se frayer un chemin depuis la gare jusqu'à la place du Forum, où se dresse le monument.

Mais les ovations se font indescriptibles lorsque paraissent dans la tribune officielle M. et Mme Mistral. Elles couvrent l'aubade que jouent les tambourinaires, et le silence relatif, propre aux discours, est long à se rétablir.

Parmi les invités de marque, on note Mme Maurice Bischoffsheim, reine du Félibrige; le vicomte Melchior de Vogüé, de l'Académie française; MM. le prince Cantacuzène, Weesdrup, consul général de Suède, de Menezo, consul de Portugal; le poète populaire Charloun ; Jules Charles-Roux; les membres du tribunal d'Arles et de Tarascon; les professeurs du collège en robe, les délégués étrangers, les représentants des Universités françaises et étrangères, des députés et des sénateurs, des fonctionnaires.

Il est 10 heures, lorsque tombe la toile qui recouvre la statue. M. Jules Charles-Roux, au nom du Comité du cinquantenaire, remet à la ville d'Arles la statue de Frédéric Mistral. « Peut-être, dit-il en provençal, la statue aurait gagné à être placée dans un endroit plus vaste et à se détacher sur le ciel bleu; mais la place du Forum étant le rendez-vous de tous les habitants d'Arles, Mistral se trouvera ainsi toujours au milieu de ceux qu'il aime et qu'il a chantés dans ses vers immortels. »

Des discours sont ensuite prononcés par MM. Henri Michel, député d'Arles ; Melchior de Vogüé, au nom de l'Académie française; Georges Lecomte, Devoluy, capoulié du Félibrige; Artaud, président du Conseil général; le prince Cantacuzène, au nom de la reine de Roumanie; le consul de Suède, au nom du gouvernement et de l'Institut Nobel; la comtesse Mathieu de Noailles.

Puis M. Mounet-Sully, au milieu d'enthousiastes acclamations, déclame le *Lion d'Arles*, de Mistral.

M. Dujardin-Beaumetz apporte « l'hommage du gouvernement au poète, fils pieux de la Provence, qui a chanté avec d'inoubliables accents le génie de sa terre natale et augmenté ainsi le patrimoine glorieux de la nation ».

Le sous-secrétaire d'Etat annonce qu'il a mission de remettre à Mistral la croix de commandeur de la Légion d'honneur, et prie M. Jules Charles-Roux, titulaire de cette distinction, de placer lui-même la cravate rouge au cou de l'illustre poète. A cette nouvelle, la foule trépigne de joie, bat des mains, se livre à une manifestation épique. Les cris de : « Vive Mistral ! » partent de toutes parts, éclatent comme des feux de salve, se répercutent au loin. C'est du délire.

M. Jules Charles-Roux s'avance vers Mistral, et lui passe au cou le large ruban écarlate. De nouveau, les applaudissements et les bravos fusent vers le ciel bleu.

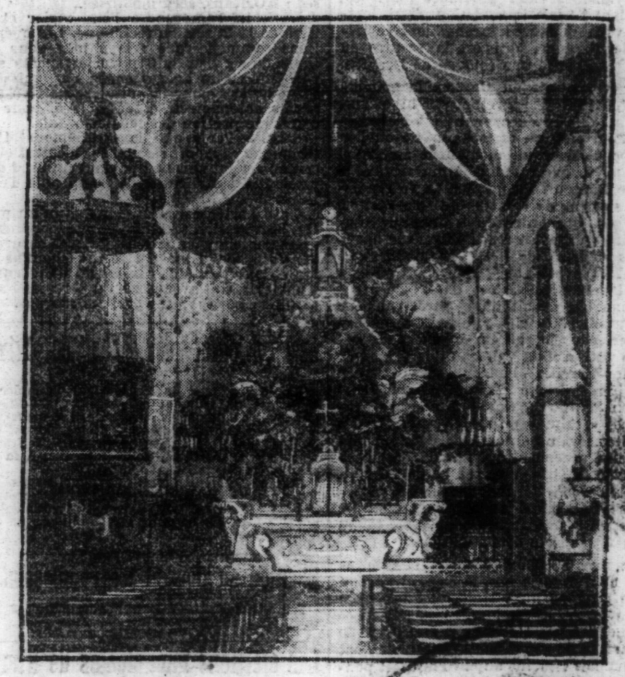

L'église de Maillane, paroisse de F. Mistral, un jour de fête locale

Le poète, très ému, les larmes aux yeux, remercie la foule de ses bruyantes acclamations et dit dans la langue qui lui est chère combien il est heureux de voir aujourd'hui glorifier des vers qu'il fit il y a cinquante ans. D'une voix ferme, quoique émue, il dit l'invocation à une « Chato de Prouvenço » mentionnée sur le piédestal de la statue.

Des acclamations retentissent de toutes parts, et c'est au milieu des clameurs et des vivats que la foule clôture l'apothéose de Mistral.

« Mireio »

Devant une foule énorme, évaluée à 20 000 personnes, a eu lieu l'après-midi à 4 heures, dans les arènes d'Arles, une représentation de *Mireille*, à laquelle assistaient Mistral, avec de nombreux personnages officiels et des personnalités littéraires.

M. Dujardin-Beaumetz, en raison d'un deuil récent, n'avait pu prolonger son séjour à Arles, il en est reparti par le train de 1 h. 10.

Le soir, Arles s'est brillamment illuminé.

La grève du « Danton »

Robinson Crusoë raconte, qu'ayant construit un grand canot, il fut très attrapé ensuite de ne pouvoir le faire arriver à la mer.

C'est ce qui est arrivé pour le *Danton*.

Quand l'heure est venue pour le nouveau cuirassé d'aller de l'avant, les ingénieurs de l'Etat ont eu beau lui crier : « De l'audace! Encore de l'audace! Toujours de l'audace ! » l'illustre bateau n'a rien voulu savoir. Il n'a pas plus d'inclination